

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du 9 avril 2021**

Le NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT-ET-UN, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SARRAN, dûment convoqué le 06/04/2021, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence d'Agnès AUDUREAU.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Yvonne VERZYL, Annie VERGNE, Natacha FREITAS-MONEDIERE ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnauld LOUCHART, Gilles ESTRADÉ, Jean-Claude MALAGNOUX, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS.

**ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) : Tiphaine PERIN donne pouvoir à Arnauld LOUCHART**

Nicolas FIELRING a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la réunion précédente approuvé à 11 voix pour.

**I / Dénomination et numérotation des voies**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination et la numérotation des rues de Sarran ont été faites en 2016. Avec les travaux de la fibre, il est constaté quelques numéros manquants notamment suite à différentes acquisitions et une voie n'a pas été nommée.

La voie communale concernée est la voie communale 17 entre la RD 142 et la rd 142<sup>E3</sup>. Il est proposé la dénomination « Chemin du Puy des Fourches ».

Les bâtiments non numérotés sont répertoriés ci-dessous :

Parcelles	Nom de la rue	Numéros attribués
ZI 24	Route du Puy	22 bis
ZO 10	Chemin Laubar	2
ZH 76	Route de Corrèze	18
ZH 22	Route de Corrèze	16
B 408	Route de Corrèze	9 bis
ZB 41	Le Monéger	4 bis
B 926	Le Monteil	15 bis
ZM 102	Route du Musée	23
ZS 59	Le Cher	7 bis
ZH 104	Bity	6 bis

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les numéros comme énoncés ci-dessus et approuve la dénomination du Chemin du Puy des Fourches.

**II / Demande de DETR - Achat d'un terrain**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'acquisition du terrain dans le bourg dans le cadre du projet de réaménagement peut faire l'objet d'un financement de l'état avec la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux. Il est proposé de présenter un dossier.

Après délibération, le Conseil décide :

- de prévoir les investissements au budget 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant les travaux ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État ;
- d'arrêter le plan de financement ci-après :

### Plan de financement

Total des travaux :	22 000 €
Subvention DETR 35 %	7 700 €
Autofinancement :	14 300 €

### III / Modification des statuts de la Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région.

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la Communauté de Communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du code des transports et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La délibération de la Communauté de Communes doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputée favorable.

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé, ce même jour de ne pas demander de se

substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial.

La Région reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents

Approuve la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;

Approuve la modification des statuts de ladite Communauté de Communes.

#### **IV / Règlement du city stade**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs signalements ont été faits concernant le city stade : voitures mal stationnées, musique forte, terrain occupé exagérément, mur de propriété privée enjambé.

Il est proposé de mettre en place un règlement du terrain afin de pouvoir mieux gérer les comportements inappropriés. Madame le Maire présente une trame de règlement à modifier en fonction des avis de chacun (règlement en annexe).

Après modifications, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour la mise en place du règlement du city stade.

#### **V / Approbation des comptes de gestion**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les Comptes de Gestion des Budgets cités précédemment, dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **VI / Approbation des comptes administratifs**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultats reportés		127 249,01 €		- 36 148,04 €		91 100,97 €

opérations exercice	249 701,89 €	298 982,95 €	92 492,62 €	46 602,06 €	342 194,51 €	345 585,01 €
Totaux	249 701,89 €	426 231,96 €	92 492,62 €	10 454,02 €	342 194,51 €	436 685,98 €
résultat de clôture		176 530,07 €	82 038,60 €			94 491,47 €
restes à réaliser			8 654,69 €	36 300,00 €	8 654,69 €	36 300,00 €
totaux cumulés		176 530,07 €	101 147,31 €	46 754,02 €	350 849,20 €	472 985,98 €
résultats définitifs		176 530,07 €	-	54 393,29 €		122 136,78 €

Le Conseil Municipal (Madame le Maire ne prend pas part au vote), approuve avec 9 voix pour et 1 abstention le compte administratif du budget principal pour l'année 2020 :

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultats reportés		15 636,81 €		79 865,45 €		95 502,26 €
opérations exercice	37 961,47 €	40 679,27 €	19 484,42 €	26 045,69 €	57 445,89 €	66 724,96 €
Totaux	37 961,47 €	56 316,08 €	19 484,42 €	105 911,14 €	57 445,89 €	162 227,22 €
résultat de clôture		18 354,61 €		86 426,72 €		104 781,33 €
restes à réaliser					€ -	€ -
totaux cumulés		18 354,61 €	19 484,42 €	105 911,14 €	57 445,89 €	162 227,22 €
résultats définitifs		18 354,61 €		86 426,72 €		104 781,33 €

Le Conseil Municipal (Madame le Maire ne prend pas part au vote), approuve avec 9 voix pour et 1 abstention le compte administratif du budget eau pour l'année 2020 :

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultats reportés		17 186,94 €		305,23 €		17 492,17 €
opés exercice	18 786,27 €	20 200,13 €	15 945,32 €	13 683,23 €	34 731,59 €	33 883,36 €
Totaux	18 786,27 €	37 387,07 €	15 945,32 €	13 988,46 €	34 731,59 €	51 375,53 €

résultat de clôture		18 600,80 €	1 956,86 €			16 643,94 €
restes à réaliser					- €	€
totaux cumulés		18 600,80 €	15 945,32 €	13 988,46 €	34 731,59 €	51 375,53 €
résultats définitifs		18 600,80 €	-	1 956,86 €		16 643,94 €

Le Conseil Municipal (Madame le Maire ne prend pas part au vote), approuve avec 9 voix pour et 1 abstention le compte administratif du budget assainissement pour l'année 2020 :

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2020 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultats reportés			0,42 €	€		-
opés exercice	205 291,03 €	205 291,03 €	205 291,03 €	205 291,03 €	410 582,06 €	410 582,06 €
Totaux	205 291,03 €	205 291,03 €	205 291,03 €	205 291,03 €	410 582,06 €	410 582,06 €
résultat de clôture		€	-	- €		€
restes à réaliser					- €	€
totaux cumulés		€	-	205 291,03 €	205 291,03 €	410 582,06 €
résultats définitifs		€	-	€	-	€

Le Conseil Municipal (Madame le Maire ne prend pas part au vote), approuve avec 9 voix pour et 1 abstention le compte administratif du budget lotissement pour l'année 2020 :

### VII / Affectation - budget principal

#### POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ligne 002 BP n-1	_____	127 249,01
Résultat d'investissement antérieur reporté ligne 001 BP n-1	_____	-36 148,04

#### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Solde d'exécution de l'exercice	_____	-45 890,56
Solde d'exécution antérieur reporté	_____	-36 148,04
<b>Solde d'exécution cumulé ligne 001 BP n+1</b>	_____	<b>-82 038,60</b>

#### RESTE A REALISER AU 31/12/2020

Dépense d'investissement	8 654,69
Recettes d'investissement	36 300,00
<b>Solde</b>	<b>27 645,31</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020**

Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001)	-82 038,60
Rappel du solde des restes à réaliser	27 645,31
<b>Besoin de financement total</b>	<b>-54 393,29</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	49 281,06
Résultat antérieur	127 249,01
<b>Total à affecter</b>	<b>176 530,07</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<b><u>AFFECTATION</u></b>	
1 ) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2021)	-54 393,29
2 ) Affectation complémentaire en «réserves» (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2021)	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	122 136,78
<b>TOTAL AFFECTE</b>	<b>176 530,07</b>

**VIII / Affectation - budget eau**

**POUR MEMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ligne 002 BP n-1	15 636,81
Résultat d'investissement antérieur reporté ligne 001 BP n-1	79 865,45

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020**

Solde d'exécution de l'exercice	6 561,27
Résultats antérieurs	79 865,45
<b>Solde d'exécution cumulé ligne 001 BP n+1</b>	<b>86 426,72</b>

## RESTE A REALISER AU 31/12/2020

Dépense d'investissement	_____	0,00
Recettes d'investissement	_____	0,00
<b>Solde</b>	_____	<b>0,00</b>

## BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001)	_____	86 426,72
Rappel du solde des restes à réaliser	_____	0,00
<b>Besoin de financement total</b>		<b>86 426,72</b>

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	_____	2 717,80
Résultat antérieur	_____	15 636,81
<b>Total à affecter</b>		<b>18 354,61</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION

1 ) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2021)	_____	<b>0,00</b>
2 ) Affectation complémentaire en «réserves» (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2021)	_____	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	_____	<b>18 354,61</b>

### IX / Affectation - budget assainissement

#### POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ligne 002 BP n-1	_____	17 186,94
Résultat d'investissement antérieur reporté ligne 001 BP n-1	_____	305,23

## SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Solde d'exécution de l'exercice	_____	-2 262,09
Résultats antérieurs	_____	305,23
<b>Solde d'exécution cumulé</b> ligne 001 BP n+1	_____	<b>-1 956,86</b>

## RESTE A REALISER AU 31/12/2020

Dépense d'investissement	_____	0,00
Recettes d'investissement	_____	0,00
<b>Solde</b>	_____	<b>0,00</b>

## BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001)	_____	-1 956,86
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
<b>Besoin de financement total</b>		<b>-1 956,86</b>

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	_____	1 413,86
Résultat antérieur		17 186,94
<b>Total à affecter</b>		<b>18 600,80</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION

1 ) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. <u>2021</u> )	_____	<b>1 956,86</b>
2 ) Affectation complémentaire en «réserves» (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. <u>2021</u> )	_____	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. <b>2021</b> ligne <b>002</b> (report à nouveau créditeur)		<b>16 643,94</b>
<b>X / Affectation - budget lotissement</b>		

## POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ligne 002 BP n-1	_____	
Résultat d'investissement antérieur reporté ligne 001 BP n-1	_____	0,42

## SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20120

Solde d'exécution de l'exercice	_____	
Résultats antérieurs		0,42
<b>Solde d'exécution cumulé</b> ligne 001 BP n+1	_____	<b>0,42</b>



## RESTE A REALISER AU 31/12/2020

Dépense d'investissement	_____	0,00
Recettes d'investissement	_____	0,00
<b>Solde</b>	_____	<b>0,00</b>

## BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001)	_____	0,42
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
<b>Besoin de financement total</b>		<b>0,42</b>

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	_____	
Résultat antérieur		0,00
<b>Total à affecter</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<u>AFFECTATION</u>	
1 ) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. <u>2021</u> )	-0,42
2 ) Affectation complémentaire en «réserves» (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. <u>2021</u> )	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. <b>2021</b> <b>ligne 002</b> (report à nouveau créditeur)	0,42

## XI / Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les changements concernant les taxes directes locales (article 16 de la loi de finances pour 2020). En effet, à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Afin de respecter le principe de compensation à l'euro près pour une commune, la Direction générale des finances publiques doit déterminer un coefficient correcteur.

En effet, le produit de taxe d'habitation communal ne sera presque jamais égal à celui de la taxe sur le foncier bâti du département. Individuellement, deux situations peuvent se présenter :

- la nouvelle part de TFPB est insuffisante pour couvrir la perte de TH. Dans ce cas, les communes auront un coefficient supérieur à 1 (sous-compensation) ;

- La nouvelle part de TFPB est supérieure à la TH perdue. Dans ce cas, les communes concernées se verront appliquer un coefficient inférieur à 1 (surcompensation).

Le coefficient correcteur conduit, donc, à neutraliser les écarts TH/TFPB. Concrètement, il se traduira donc soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées. Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence.

Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Commune correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases sont identiques. Dans ce contexte, le taux de référence communal 2021 de TFPB est

Taux communal de TFPB 2020	Taux Départemental de TFPB 2020	Taux de référence communal 2021
8.45 %	21.35 %	29.80 %

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29.80 %

Madame le Maire indique que malgré la compensation, la commune voit diminuer la base d'imposition sur les propriétés bâties.

Il est proposé :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 29.80 %

TFPNB : 67.99 %

- de varier les taux d'imposition en 2021 de 1 % et donc de les porter à :

TFPB : 30.10 %

TFPNB : 68.66 %

- de varier les taux d'imposition en 2021 de 2 % et donc de les porter à :

TFPB : 30.40 %

TFPNB : 69.34 %

Après échanges et votes, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour et 2 contre d'augmenter les taux de 1 % soit :

TFPB : 30.10 %

TFNB : 68.66 %

Etat de notification n°1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

## **XII / Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution fiscalisée que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze compte mettre en recouvrement en 2021 pour la commune de Sarran, à savoir 1 671.71 € ; elle propose que cette participation fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le montant proposé de 1 671.71 € ;

- Souhaite qu'il fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

### **XIII / Redevance d'Occupation du Domaine Public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code des Postes et Télécommunications Électroniques notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que les tarifs minima fixés pour 2006 par le décret n°2005-176 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) .

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 = (Index TP01 de décembre 2019 \* par le coefficient de raccordement (110.4 \* 6.5345 = 721.41) + mars 2020 \* par le coefficient de raccordement (110.8 \* 6.5345 = 724.02) + juin 2020 \* par le coefficient de raccordement (108.8.7 \* 6.5345 = 710.95) + septembre 2020 \* coefficient de raccordement (109.8\* 6.5345) 717.49) / 4 = 718.468

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8) / 4 = 522.375

Soit :

**Moyenne 2020 = 718.468 (721.41 + 724.02 + 710.95 + 717.49) / 4**

**Moyenne 2005 = 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4**

**Coefficient d'actualisation : 1.37538741 (718.468/522.375)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
  - ✓ 41.26 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - ✓ 55.02 € par kilomètre et par artère en aérien
  - ✓ 27.51 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- Que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TPO1 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **XIV / Achat d'un terrain pour le jardin pédagogique**

Madame le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis Route de Corrèze où le Conseil souhaitait établir le jardin pédagogique sont à vendre. Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles : proximité de l'école, de la cantine, en centre bourg, exposition et surface, le terrain est adéquat pour le projet. La surface total est de 1393 m<sup>2</sup> comprenant 3 parcelles : ZH76 pour 1143 m<sup>2</sup>, ZH78 pour 186 m<sup>2</sup> et ZH81 pour 64 m<sup>2</sup>.

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.  
**Vu** l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition  
**Vu** le prix proposé par les vendeurs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire :

- Autorise Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 12 euros le m<sup>2</sup> ;
- Indique que tous les frais afférents à la vente seront supportés par la commune ;

#### **XV / Vote des budgets**

##### **Budget principal**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1 ;

**Vu** le projet du budget principal présenté ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le budget principal 2021 ;

Après discussions et modifications par le Conseil Municipal, le budget principal est adopté à la majorité avec 10 voix pour et 1 abstention.

##### **Budget eau**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1 ;

**Vu** le projet du budget eau présenté ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le budget eau 2021 ;

Après discussions et modifications par le Conseil Municipal, le budget eau est adopté à l'unanimité avec 11 voix pour.

##### **Budget assainissement**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1 ;

Vu le projet du budget assainissement présenté ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le budget assainissement 2021 ;

Après discussions et modifications par le Conseil Municipal, le budget assainissement est adopté à l'unanimité avec 11 voix pour.

### Budget lotissement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1 ;

Vu le projet du budget lotissement présenté ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le budget lotissement 2021 ;

Après discussions et modifications par le Conseil Municipal, le budget lotissement est adopté à l'unanimité avec 11 voix pour.

Questions diverses :

- Animations commune (feu de la st jean avec agriculteurs, journées théâtre, fête du pain, inauguration local en musique)
- Le CD végétalise la plateforme dans le pré du Musée
- Marchés de pays
- Eclairage public à vérifier